

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 17886
Numéro SIREN : 478 972 797
Nom ou dénomination : A. BRODEUR M. CORBLET ET CIE

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2020 sous le numéro de dépôt 128520

A. BRODEUR M. CORBLET & CIE

SAS au capital de 37 000 Euros

Siège social : 33, rue Erlanger – 75016 PARIS

RCS PARIS B 478 972 797

SIRET : 478 972 797 00029 - APE : 5229 B

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 20 DECEMBRE 2019

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le vingt décembre à dix-huit heures, les actionnaires de la société se sont réunis à PARIS, au siège social de la société, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Président par lettres simples en date du 4 décembre 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Baptiste FABRE FALRET préside la séance.

Monsieur Jean-Baptiste FABRE FALRET remplit également les fonctions de scrutateur.

Monsieur Arjan de Jong représentant de la société VERTOM, remplit les fonctions de secrétaire.

Le Commissaire aux comptes, Monsieur Patrice PELISSIER régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence à l'Assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- le rapport du Président,

BF

- la lettre du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- divers documents.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'ensemble de ces pièces, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Fin du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire par le Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de la lettre du Commissaire aux Comptes, prend acte de la cessation d'activité professionnelle de Monsieur Patrice PELISSIER, et par voie de conséquence, de la cessation de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, avec effet au 31 décembre 2019.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Patrice PELISSIER pour les services rendus à la société au cours de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide de nommer la société GALLOUX ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Martin DIESCE, actuel Commissaire aux comptes suppléant, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat qui lui a été confié, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée

M-F

générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément à l'article L.823-1 du Code de Commerce, le Commissaire aux Comptes ainsi désigné étant une personne morale pluripersonnelle, il n'y a pas lieu de nommer un Commissaire aux Comptes suppléant.

La société GALLOUX ET ASSOCIES, ainsi nommée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

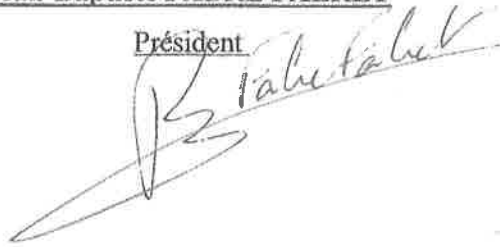
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par les membres du bureau.

Jean-Baptiste FABRE FALRET

Président



SOCIETE VERTOM

Représentée par Arjan de Jong

Secrétaire



Jean-Baptiste FABRE FALRET

Scrutateur

